

était de régler la question du consulat de Canton. Le départ de Vieillard et de Galbert ne laissait plus au consulat que le chancelier Costar et le second interprète de Guignes, qui touchaient l'un 2.000 livres, l'autre 1.000 livres. L'établissement d'une nouvelle Compagnie des Indes ayant le privilège exclusif du commerce à la Chine, on décida que l'on ne conserverait plus à Canton qu'un agent et un interprète tout à fait indépendants de la Compagnie. D'Entrecasteaux était chargé du choix de l'agent, dont le traitement ne pouvait dépasser 4.000 livres et l'interprète 2.000 livres. D'Entrecasteaux était autorisé à prendre de Guignes pour cette dernière position, s'il n'y voyait pas d'inconvénient. D'ailleurs, l'agent du roi ne devant avoir aucun point commun avec la Compagnie des Indes et n'ayant aucune action à exercer sur elle, son rôle devait se borner à renseigner le Gouvernement sur les agissements des subrécargues et officiers de cette Compagnie.

Parmi les choses secondaires sur lesquelles on attirait l'attention de d'Entrecasteaux étaient l'incident de la *Lady Hughes*¹, les affaires religieuses, et enfin l'ordre déjà rappelé du gouvernement de Macao, interdisant le séjour dans cette ville à d'autres agents français que ceux du consulat.

D'Entrecasteaux s'adressait à trop de personnes à la fois officiellement et officieusement : Vieillard, Haumont, de Guignes, Desmoulins, le P. de Grammont, Pan Ke Koua ; il s'adressait, pour agir auprès du vice-roi de Canton, à des gens sans situation offi-

1. Un canonier de ce navire anglais, ayant été la cause involontaire de la mort d'un Chinois, fut remis par ses chefs aux Chinois qui l'exécutèrent (1784).